

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**  
**Intérieur et Action sociale**  
**Département de l'Action sociale**  
**Direction de l'Action sociale**

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, notamment le programme 13 de la division organique 17 du Titre I ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rattachement des unités d'administration publique wallonnes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 31 mai 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Des subventions pour un montant total de 91.823,90 EUR à imputer sur le domaine fonctionnel 091.036 du programme 17.091 (compte budgétaire 84322000) du budget de la Région wallonne pour l'année 2023 sont attribuées aux communes visées dans l'annexe du présent arrêté en vue de la réalisation de l'opération « Well Camp 2023 ».

**Article 2** - L'action subventionnée se déroulera du 3 juillet 2023 au 25 août 2023. La(les) personne(s) relais sera(ont) engagée(s) sous contrat d'occupation d'étudiant pendant 10 jours ouvrables au minimum.

**Article 3** – L'intervention de la Région wallonne est plafonnée à 7,00 euros de l'heure. Les surplus de rémunération, les cotisations patronales et les frais de fonctionnement sont à charge de la commune.

**Article 4** – La subvention sera liquidée sur base du rapport d'activités et du rapport financier accompagné des pièces justificatives, constituées des contrats d'occupation des étudiants et de leurs fiches de rémunération à transmettre pour le 30 septembre 2023 au plus tard.

**Article 5** - Toutes les communications relatives à l'opération « Well Camp 2023 » mentionneront le soutien de la Wallonie.

Fait à Namur, le 07 JUIN 2023

  
Christophe COLLIGNON

# Well Camp 2023

	Communes subsidiées	Montants de la subvention		Communes subsidiées	Montants de la subvention
1	BASTOGNE	2.940,00	29	LIERNEUX	1.960,00
2	BEAURAING	1.960,00	30	MALMEDY	1.050,00
3	BIEVRE	1.225,00	31	MANHAY	1.225,00
4	BOUILLON	1.715,00	32	MARCHE-EN-FAMENNE	980,00
5	CHINY	1.960,00	33	MEIX-DEVANT-VIRTON	1.960,00
6	CINEY	665,00	34	MOMIGNIES	1.960,00
7	COUVIN	1.960,00	35	NEUFCHATEAU	2.205,00
8	DAVERDISSE	1.470,00	36	OTTIGNIES LLN	343,00
9	DINANT	980,00	37	PALISEUL	1.960,00
10	DURBUY	1.960,00	38	PECQ	980,00
11	EREZEE	980,00	39	ROCHEFORT	1.764,00
12	FAUVILLERS	1.715,00	40	SAINTE-ODE	1.960,00
13	FLORENVILLE	1.715,00	41	SAINT-HUBERT	1.960,00
14	FROIDCHAPELLE	1.470,00	42	SAINT -LEGER	1.960,00
15	GEDINNE	735,00	43	SENEFFE	1.225,00
16	GESVES	2.940,00	44	SIVRY-RANCE	1.960,00
17	GOUVY	3.430,00	45	SPRIMONT	980,00
18	HAMOIS	665,00	46	SOIGNIES	980,00
19	HAVELANGE	1.960,00	47	STAVELOT	1.715,00
20	HOTTON	1.960,00	48	STOUMONT	1.960,00
21	HOUFFALISE	1.225,00	49	TELLIN	638,40
22	HOUYET	931,00	50	THEUX	857,50
23	JALHAY	1.960,00	51	TINTIGNY	1.960,00
24	LA ROCHE-en-ARDENNE	1.960,00	52	TROIS-PONTS	1.960,00
25	LEGLISE	1.120,00	53	VAUX-SUR-SURE	2.940,00
26	LES BONS VILLERS	1.470,00	54	VIELSALM	3.920,00
27	LIBIN	1.225,00	55	VIROINVAL	1.960,00
28	LIBRAMONT- CHEVIGNY	735,00	56	YVOIR	1.470,00
					91.823,90